

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2024

A 18h à La Goutelle

Convocation du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à La Goutelle, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, GIRARD Grégory, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, FRAISSE Cédric, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre, BOURDUGE Claude, LONGCHAMBON Vladimir, CARRIAS Charles, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, MANUBY Audrey, BESANCON Gilles, RICHIN Jean-Louis (Suppléant) et LE CHAPELAIN Jean-Luc.

Absents :

Madame BOUEIX Florence et Monsieur MILORD Franck.

Pouvoirs :

Monsieur BIZET Jean-François à Madame ACHARD Marie-Claire, Madame MONGINOU Naima à CAILLOUX Luc, Monsieur SAINT-GERAND Jacques-Philippe à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Monsieur DONNET Anne Michèle, Madame BONY Yannick à Monsieur SOUCHAL Boris et Monsieur GARCIA Josias à Monsieur GAULON Pascal.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SABY Frédéric.

Table des matières

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 19 DECEMBRE 2023 ET 6 FEVRIER 2024.....	4
2_2024_04_11_01 : RESSOURCES_FINANCES_VOTE_DES_TAUX.....	4
2_2024_04_11_02 : RESSOURCES_PATRIMOINE_ACQUISITION DE BÂTIMENTS_PORTAGE EPF SMAF.....	4
2_2024_04_11_03 : RESSOURCES_FINANCES_TARIF_REGIE_RESEAU_CHALEUR.....	5
2_2024_04_11_04 : RESSOURCES_FINANCES_PRODUIIT_TAXE_GEMAPI.....	6
2_2024_04_11_05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget principal.....	6
2_2024_04_11_06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget principal CCV.....	7
2_2024_04_11_07 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Budget principal.....	8
2_2024_04_11_08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget immobilier d’entreprises.....	8
2_2024_04_11_09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Immobilier d’entreprises.....	9
2_2024_04_11_10 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Immobilier d’entreprises.....	10
2_2024_04_11_11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget SPANC.....	10
2_2024_04_11_12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SPANC.....	11
2_2024_04_11_13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – SPANC.....	12
2_2024_04_11_14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget maison de santé pluridisciplinaire.....	12
2_2024_04_11_15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Maison de Santé pluriprofessionnelle.....	13
2_2024_04_11_16 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Maison de Santé pluriprofessionnelle.....	14
2_2024_04_11_17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget Service Public de Chauffage.....	14
2_2024_04_11_18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Service Public de Chauffage.....	15
2_2024_04_11_19 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Service Public de Chauffage.....	16
2_2024_04_11_20 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 CCV.....	16
2_2024_04_11_21 : VOTE DU BUDGET 2024 IMMOBILIER D’ENTREPRISES.....	17
2_2024_04_11_22 : VOTE DU BUDGET 2024 SPANC.....	18
2_2024_04_11_23 : VOTE DU BUDGET 2024 Maison de Santé pluriprofessionnelle.....	18
2_2024_04_11_24 : VOTE DU BUDGET 2024 SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE.....	19
2_2024_04_11_25 : RESSOURCES_VOTE_ADHESION_2024.....	20
2_2024_04_11_26 : RESSOURCES_VOTE_ATTRIBUTIONS_COMPENSATION_2024.....	21

2_2024_04_11_27B : RESSOURCES_LIGNE_TREOSRERIE_2024.....	22
2_2024_04_11_28 : RESSOURCES_CREATION_POSTE_REDACTEUR.....	23
2_2024_04_11_29 : RESSOURCES_CREATION_PEC_ALSH_BL.....	23
2_2024_04_11_30 : RESSOURCES_ACQUISITION_LOGICIEL_MARCHES_PUBLICS	24
2_2024_04_11_31 : RESSOURCES_MARCHES_PUBLICS_ETUDE_ZAENR	25
2_2024_04_11_32 : RESSOURCES_MARCHES_PUBLICS_MOE_EXTENSION_POLE_SANTE_MONTEL	25
2_2024_04_11_33 : RESSOURCES_PATRIMOINE_MISE_DISPOSITION_TIERS_LIEUX_ESCALE_DES_MERLETTES	26
2_2024_04_11_34 : RESSOURCES_PATRIMOINE_REMBOURSEMENT_CHARGES_GIAT_MC_LGT	27
2_2024_04_11_35 : RESSOURCES_DESIGNATION_REPRESENTANTS_ESCALE_MERLETTES	27
2_2024_04_11_36 : RESSOURCES_DESIGNATION_REPRESENTANTS_OFFICE_TOURISME_COMBRAILLES...	28
2_2024_04_11_37 : RESSOURCES_COMPETENCE_EAU_ASSAINISSEMENT_LANCEMENT_ETUDE	28
2_2024_04_11_38 : ENVIRONNEMENT_SPANC_RPQS	29
2_2024_04_11_39 : PROX_VERSEMENT_FRANCE_SERVICES_GIAT_HERMENT	30
2_2024_04_11_40 : ECONOMIE_AIDES_ENTREPRISES.....	30

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 19 DECEMBRE 2023 ET 6 FEVRIER 2024

Les procès-verbaux des conseils communautaires du 19 septembre 2023 et du 6 février 2024 sont adoptés.

2_2024_04_11_01 : RESSOURCES_FINANCES_VOTE_DES_TAUX

Monsieur Président rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Communautaire doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales perçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :
 - o taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.80 %
 - o taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.90 %
 - o taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18.55 %
 - o taux de cotisation foncière des entreprises : 25.35 %

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 37
En exercice : 50	Contre : 6
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 7

2_2024_04_11_02 : RESSOURCES_PATRIMOINE_ACQUISITION DE BÂTIMENTS_PORTAGE EPF SMAF

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le projet de réaliser sur la commune de Bourg-Lastic, l'extension de l'espace France Services.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le conseil communautaire autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées :

- section AI numéro 73, d'une superficie de 71m², située « BOURG DE BOURG LASTIC», comprenant une maison vétuste impropre à tout usage avec cave en sous-sol non accessible, rez-de-chaussée avec 2 pièces, une pièce à l'étage et un panneau d'affichage sur la façade.
- section AI numéro 391, d'une superficie de 355 m², située « BOURG DE BOURG LASTIC», comprenant une maison d'habitation avec une petite cave en sous-sol, rez-de-chaussée une pièce, à l'étage W.C. sur palier, 5 pièces avec cheminées, jardin attenant et petite dépendance en pierres.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la communauté de communes et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ou toute personne publique désigné par lui.

Ces acquisitions sont réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier le portage foncier des parcelles AI 73 et AI 391 à l'EPF Smaf Auvergne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_03 : RESSOURCES_FINANCES_TARIF_REGIE_RESEAU_CHALEUR

La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a repris en régie le réseau de chaleur de Pontaumur, depuis le 1^{er} juillet 2022.

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir pour les années à venir les tarifs de l'année 2022 à savoir :

- R1₀ = 75.46 H.T. par MWh consommé
- R2₀ = 107.09 € H.T. par kW souscrit/an avec :
 - R21₀ = 4.05 € H.T. par kW souscrit/an
 - R22₀ = 52.59 € H.T. par kW souscrit/an
 - R23₀ = 7.33 € H.T. par kW souscrit/an
 - R24₀ = 43.12 € H.T. par kW souscrit/an

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_04 : RESSOURCES_FINANCES_PRODUIIT_TAXE_GEMAPI

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire Chavanon Combrailles et Volcans d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Président rappelle que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi.

Considérant le déploiement des travaux liée à cette compétence au travers des deux contrats territoriaux signés (Chavanon et Sioule)

Vu l'article 1530 Vu bis du code général des impôts,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 €
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **50**

Contre : **1**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **3**

2_2024_04_11_05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget principal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 50	Contre : 2
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 0

2_2024_04_11_06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget principal CCV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2023	8 563 909,06 €	8 563 909,06 €	5 339 868,77 €	5 339 868,77 €	13 903 777,83 €	13 903 777,83 €
réalisations 2023	6 200 179,00 €	8 397 201,97 €	2 904 654,48 €	1 522 961,16 €	9 104 833,48 €	9 920 163,13 €
soldes 2023		2 197 022,97 €	1 381 693,32 €			815 329,65 €
restes à réaliser			913 116,00 €	1 697 758,00 €	913 116,00 €	1 697 758,00 €
résultats définitifs 2023		2 197 022,97 €	597 051,32 €			1 599 971,65 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 46
En exercice : 50	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 2

2_2024_04_11_07 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Budget principal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 681,91
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 182 341,06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 197 022,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 381 693,32
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	784 642,00
Besoin de financement F. = D. + E.	597 051,32
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 197 022,97
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	597 051,32
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 599 971,65
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget immobilier d'entreprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 46
En exercice : 50	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 2

2_2024_04_11_09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Immobilier d'entreprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2023	654 415,00 €	654 415,00 €	564 519,71 €	564 519,71 €	1 218 934,71 €	1 218 934,71 €
réalisations 2023	297 139,51 €	432 446,85 €	558 780,32 €	176 838,97 €	855 919,83 €	609 285,82 €
soldes 2023		135 307,34 €	381 941,35 €		246 634,01 €	
restes à réaliser				35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
résultats définitifs 2023		135 307,34 €	346 941,35 €		211 634,01 €	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 45
En exercice : 50	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 3

2_2024_04_11_10 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Immobilier d'entreprises

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	190 612,84
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-55 305,50
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	135 307,34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-381 941,35
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	35 000,00
Besoin de financement F. = D. + E.	346 941,35
AFFECTATION = C. = G. + H.	135 307,34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	135 307,34
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget SPANC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 50	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 2

2_2024_04_11_12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SPANC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2023	215 999,65 €	215 999,65 €	20 000,00 €	20 000,00 €	235 999,65 €	235 999,65 €
réalisations 2023	169 591,71 €	89 497,01 €	11 300,00 €	1 880,00 €	180 891,71 €	91 377,01 €
résultats définitifs 2023	80 094,70 €		9 420,00 €		89 514,70 €	
restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
résultats définitifs 2023	80 094,70 €		9 420,00 €		89 514,70 €	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 46
En exercice : 50	Contre : 2
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

2_2024_04_11_13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – SPANC

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 900,95
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-87 995.65
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-80 094.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-9 420.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	9 420.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-80 094.70

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget maison de santé pluridisciplinaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **2**

2_2024_04_11_15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Maison de Santé pluriprofessionnelle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2023	156 919,96 €	156 919,96 €	338 875,00 €	338 875,00 €	495 794,96 €	495 794,96 €
réalisations 2023	179 223,09 €	213 532,54 €	310 411,32 €	360 303,39 €	489 634,41 €	573 835,93 €
soldes 2023		34 309,45 €		49 892,07 €		84 201,52 €
restes à réaliser				20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
résultats définitifs 2023		34 309,45 €		69 892,07 €		104 201,52 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_16 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Maison de Santé pluriprofessionnelle

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-20 387,69
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 697,14
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	34 309,45
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	49 892,07
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	20 000,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	34 309,45
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	34 309,45
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget Service Public de Chauffage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 50	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 2

2_2024_04_11_18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Service Public de Chauffage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2023	253 449,41 €	253 449,41 €	10 000,00 €	10 000,00 €	263 449,41 €	263 449,41 €
réalisations 2023	112 462,71 €	277 532,32 €	8 050,00 €		120 512,71 €	277 532,32 €
soldes 2023		165 069,61 €	8 050,00 €			157 019,61 €
restes à réaliser			1 950,00 €		1 950,00 €	
résultats définitifs 2023		165 069,61 €	10 000,00 €			155 069,61 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 50	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

2_2024_04_11_19 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Service Public de Chauffage

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 620,20
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	49 449.41
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	165 069.61
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-8 050.00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-1 950.00
Besoin de financement = e + f	10 000.00
AFFECTATION (2) = d.	165 069.61
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	10 000.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	165 069.61
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_20 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 CCV.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 810 143,32 €	8 810 143,32 €
Investissement	6 271 101,93 €	6 271 101,93 €
TOTAL	15 081 245,25 €	15 081 245,25 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **43**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **7**

2_2024_04_11_21 : VOTE DU BUDGET 2024 IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 Immobilier d'Entreprises à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	496 195,00 €	496 195,00 €
Investissement	558 354,59 €	558 354,59 €
TOTAL	1 054 549,59 €	1 054 549,59 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 Immobilier d'Entreprises arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 43
En exercice : 50	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 7

2_2024_04_11_22 : VOTE DU BUDGET 2024 SPANC.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 SPANC à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	234 518,00 €	234 518,00 €
Investissement	9 420,00 €	9 420,00 €
TOTAL	243 938,00 €	243 938,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 SPANC arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 43
En exercice : 50	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 7

2_2024_04_11_23 : VOTE DU BUDGET 2024 Maison de Santé pluriprofessionnelle

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 Maison de Santé pluriprofessionnelle à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	107 181,45 €	107 181,45 €

Investissement	104 178,07 €	104 178,07 €
TOTAL	211 359,52 €	211 359,52 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 Maison de Santé pluriprofessionnelle arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **43**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **7**

2_2024_04_11_24 : VOTE DU BUDGET 2024 SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 Service Public de Chauffage à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	375 069,61 €	375 069,61 €
Investissement	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	385 069,61 €	385 069,61 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 Service Public de Chauffage arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **43**En exercice : **50**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **50**Abstention : **7****2_2024_04_11_25 : RESSOURCES_VOTE_ADHESION_2024**

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a reçu plusieurs demandes d'adhésion pour l'année 2024.

Après examen, il propose d'adhérer aux organismes suivants pour l'année 2024 :

- ADIL : Agence Départementale pour l'information sur le logement
- ADIT : adhésion de base + RGPD + MEDIADOME
- ADCF : Assemblée des communautés de France
- ADUHME
- AECD :
- AGSGV : Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage
- AGENCE AUVERGNE
- AMF : Association des Maires de France
- AMORCE
- ARADEL
- AUVERGNE RHONES ALPES ENTREPRISES
- ASSOCIATION MARQUE AUVERGNE
- CAUE
- CEREMA
- INITIATIVE RIOM COMBRAILLES
- FRANCE ACTIVE
- OBJECTIF CAPITALES
- TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DOME
- PLATEFORME MOBILITE
- FONDATION DU PATRIMOINE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **50**En exercice : **50**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **50**Abstention : **0**

2_2024_04_11_26 : RESSOURCES_VOTE_ATTRIBUTIONS_COMPENSATION_2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 16.02927 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Haute Combraille, Sioulet Chavanon et Pontgibaud Sioule et Volcans au 1er janvier 2017 ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 20 décembre 2017 validé par le Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Il propose de maintenir le montant des attributions de compensations versées au titre de l'année 2023 pour l'année 2024.

Il présente les montants attribués :

COMMUNES	Montant total du reversement
BOURG-LASTIC	45 924 €
BRIFFONS	11 574 €
BROMONT-LAMOTHE	286 522 €
CELLE	1 835 €
CHAPDES-BEAUFORT	17 433 €
CISTERNES-LA-FORET	10 752 €
COMBRAILLES	2 870 €
CONDAT-EN-COMBRAILLE	25 219 €
FERNOEL	1 076 €
GIAT	84 280 €
HERMENT	5 358 €
LA GOUTELLE	60 923 €
LANDOGNE	13 669 €
LASTIC	-1 399 €
MESSEIX	11 962 €
MIREMONT	33 252 €
MONTEL-DE-GELAT	30 273 €
MONTFERMY	89 886 €
PONTAUMUR	104 004 €
PONTGIBAUD	113 026 €
PRONDINES	1 721 €
PUY-SAINT-GULMIER	1 902 €
SAINT-AVIT	69 356 €
SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	112 €

SAINT-GERMAIN	439 €
SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	2 816 €
SAINT-JACQUES D'AMBUR	29 299 €
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	17 848 €
SAINT-SULPICE	55 985 €
SAUVAGNAT	-2 214 €
SAVENNES	2 633 €
TORTEBESSE	-962 €
TRALAIGUES	8 233 €
VERNEUGHEOL	-2 815 €
VILLOSSANGES	39 433 €
VOINGT	9 176 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_27B : RESSOURCES_LIGNE_TREOSRERIE_2024

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie existante. Il précise qu'une consultation a été lancée.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

Les conditions de la ligne de trésorerie que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite contracter auprès de la Caisse d'épargne sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois

Taux actuel de 3.99%

Frais de dossier : 0.10%

Commission d'engagement : Néant

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du président et,

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_28 : RESSOURCES_CREATION_POSTE_REDACTEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la réussite de Madame CHOMETTE Emeline au concours de Rédacteur organisé par le CDG63, conformément au procès-verbal établi par le jury en date du 22 février 2024 et à l'inscription sur la liste d'aptitude à compter du 15 mars 2024,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour coordonner et gérer les missions du Service Ressources Humaines et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade de Rédacteur.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste de Rédacteur à temps complet de 35/35^e compter du 1^{er} mai 2024 et la suppression d'Adjoint Administratif principal de 2^e classe à temps complet de 35/35^e.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_29 : RESSOURCES_CREATION_PEC_ALSH_BL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la collectivité,
Vu les articles L.5134-20 à L.5134-34 du Code du Travail,

Le Président informe l'assemblée :

Afin de maintenir le fonctionnement actuel et la dynamique des projets du pôle enfance-jeunesse, de l'accompagnement des enfants et du service aux usagers et compte tenu des difficultés à recruter un directeur adjoint au centre de loisirs de Bourg-Lastic, il est proposé de renforcer l'équipe en bénéficiant d'un financement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce poste d'animateur permettra de renforcer la structuration de l'ALSH de Bourg-Lastic.

Il est proposé de recruter Elisa VILLARD, dont le parcours permet son entrée dans le dispositif.,

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI) – Parcours Emploi-compétence au sein du Pôle Enfance, jeunesse et parentalité.

LE CONSEIL DE COMMUNEAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature de la Convention tripartite avec Pôle Emploi et Elisa VILLARD pour le recrutement de cette dernière pour le poste d'animateur ALSH, dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence, à compter du 08/04/2024, pour une durée de 6 mois, renouvelable,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_30 : RESSOURCES_ACQUISITION_LOGICIEL_MARCHES_PUBLICS

Afin de sécuriser les achats publics de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, Monsieur le Président propose d'acquérir un logiciel spécifique.

Le logiciel Marco hébergé par Agyssoft propose différents modules permettant de répondre aux besoins de la communauté de communes : estimation des besoins, devis, rédaction des dossiers de consultations, envoi de la publicité, analyse des offres, exécution des marchés, suivi administratif, technique et financier des marchés, développement durable etc.

Plusieurs services sont également proposés : bibliothèque de CCTP, maintenance, mise à jour des évolutions réglementaires, accès à la base de données juridique Agyssoft, assistance téléphonique juridique et fonctionnelle, adhésion au Club Marco (Conférence juridique, journée club) et envoi des flashes infos juridiques.

Le coût de la mise en œuvre de cette solution est le suivant :

Redevance annuelle : 5 865,60 € TTC

Prestation de mise en œuvre : 1 140,00 € TTC

Formation (4 jours dont 2 jours offerts) : 2 280,00 € TTC

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_31 : RESSOURCES_ MARCHES_PUBLICS_ETUDE_ZAENR

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en date du 18 mars 2024 pour le marché de services pour l'étude de localisation des énergies renouvelables et atlas cartographique des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Suite à cette consultation, il convient de retenir le prestataire qui aura la mission.

Après avis de la commission d'appels d'offres, il est proposé de retenir l'offre du cabinet ALGOE pour un montant de 39 437,50 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_32 : RESSOURCES_ MARCHES_PUBLICS_MOE_EXTENSION_POLE_SANTE_MONTEL

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en date du 18 mars 2024 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du pôle santé du Montel-de-Gelat.

Suite à cette consultation, il convient de retenir le prestataire qui aura la mission.

Après avis de la commission d'appels d'offres, il est proposé de retenir l'offre du cabinet Pascale COHADE pour un pourcentage de rémunération de 9.5% soit 47 500 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_33 :RESSOURCES_PATRIMOINE_MISE_DISPOSITION_TIERS_LIEUX_ESCALE_DES_MERLETTES

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a porté l'investissement pour l'aménagement d'un tiers-lieu/coworking situé 12 avenue du Stade à Giat.

Il est proposé de confier la gestion de l'équipement à l'association « L'escale des Merlettes » basée à Giat. L'Association « L'escale des Merlettes » a pour vocation de gérer et animer un tiers-lieu dont les objectifs sont de participer à l'animation et à la promotion du territoire local ainsi qu'à la gestion du tiers-lieu de Giat pour développer un espace de services, de rencontres, d'échanges et d'entraides d'ordre social, culturel et professionnel. Sans que cette liste soit exhaustive, ses moyens d'action sont de :

- Gérer et animer le tiers-lieu de Giat, espace de rencontres, d'échanges et de travail.
- Proposer des ressources matérielles communes telles que des espaces de travail individuels et/ou partagés (coworking), des équipements et des outils numériques. Pour cela, l'association proposera des formules à la location et sera loueur des espaces mis à disposition des usagers.
- Mobiliser et mettre en commun des ressources immatérielles telles que des connaissances, des savoir-faire et des partages d'expérience qui peuvent être matérialisés sous la forme de projets collaboratifs, conférences, stages, cours, formations ou tout autre événement d'ordre social, culturel et professionnel.
- Développer un réseau des acteurs de l'économie locale et de l'animation du territoire.
- Proposer un lieu de domiciliation aux porteurs de projet souhaitant créer leur entreprise.
- Développer la promotion et la diffusion par tous moyens de projets, de produits, de prestations ou d'événements de toute nature, gratuits ou payants, en lien avec son objet.

La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans mettra à disposition l'espace de 300 m², les éléments de mobilier, les équipements informatiques et de télécommunication et le logiciel de contrôle d'accès.

Cette mise à disposition est consentie pour une période de 1 an à compter du 15/04/2024 avec effet rétroactif au 01/04/2024. L'association L'ESCALE DES MERLETTE devra s'acquitter d'un loyer trimestriel de 600 € TTC payable à terme échu.

La communauté de communes pourra utiliser l'espace en respectant les contraintes de calendrier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition l'espace coworking Giat'Box à l'association « L'escale des Merlettes »
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **50**En exercice : **50**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **50**Abstention : **0****2_2024_04_11_34 : RESSOURCES_PATRIMOINE_REMBOURSEMENT_CHARGES_GIAT_MC_LGT**

Monsieur le Président indique que lors de l'aménagement de la micro-crèche et des logements de Giat, il a été décidé de conserver le mode de chauffage existant. Ce dernier dessert l'ensemble du bâtiment propriété de la commune de Giat.

La communauté de communes via convention de mise à disposition, occupe une partie du bâtiment.

Il convient de signer une convention avec la mairie de Giat afin que cette dernière puisse refacturer à la CCV les charges de chauffage afférentes à cette occupation. Ces dernières seront ensuite répercutées sur les locataires du bâtiment.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **50**En exercice : **50**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **50**Abstention : **0****2_2024_04_11_35 : RESSOURCES_DESIGNATION_REPRESENTANTS_ESCALE_MERLETTES**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'animation et la gestion des Tiers-Lieux, l'Association Escale des Merlettes a été créée.

Cette association a pour objet de participer à l'animation et à la promotion du territoire local ainsi qu'à la gestion des tiers-Lieux et particulièrement du tiers-lieu de Giat pour développer un espace de services, de rencontres, d'échanges et d'entraides d'ordre social, culturel et professionnel.

Les statuts de cette nouvelle Association prévoient 2 représentants désignés par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au sein du Conseil d'Administration.

Il est proposé de désigner Cédric ROUGHEOL et Boris SOUCHAL.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Cédric ROUGHEOL et Boris SOUCHAL comme représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Association Escale des Merlettes
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents

correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_36 : RESSOURCES_ DESIGNATION_REPRESENTANTS_OFFICE_TOURISME_COMBRAILLES

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de désigner les représentants de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et volcans à l'office de tourisme des Combrailles.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants suivants :

Titulaires :

- Monsieur Cédric ROUGHEOL
- Madame Janette VIALETTE GIRAUD
- Madame Claudie COLLANGE
- Madame Nelly CHEFDEVILLE
- Monsieur Frédéric SABY

Suppléants :

- Monsieur Pascal GAULON
- Madame Anne-Michèle DONNET
- Monsieur Didier SENEGAS-ROUVIER
- Monsieur Charles CARRIAS
- Monsieur Philippe BRICHEUX

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_37 : RESSOURCES_ COMPETENCE_EAU_ASSAINISSEMENT_LANCEMENT_ETUDE

Monsieur le Président rappelle qu'au travers de la promulgation de la loi NOTRe, le législateur prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020. La loi Ferrand du 3 août 2018 a introduit la possibilité de reporter cette obligation au 1^{er} janvier 2026 par opposition d'une minorité de blocage.

Afin d'anticiper ce transfert, il est proposé de lancer une étude préalable afin d'accompagner la collectivité dans l'identification des solutions les plus pertinentes à l'échelle du territoire.

Un projet de cahier des charges a été présenté en commission « Politiques publiques/ assainissement/ déchets/ pacte de gouvernance – Environnement » du 4 mars 2024.

Monsieur le Président rappelle :

- Que la présente étude ferait l'objet de la passation d'un marché à tranche conditionnelle. La tranche ferme est organisée en trois phases :
 - Phase 1 : état des lieux
 - Phase 2 : définition d'un niveau de service type
 - Phase 3 : identification des modes de gestion pour le territoire.

La tranche conditionnelle peut être affermie pour l'accompagnement de la communauté de communes, par le titulaire, dans la mise en œuvre effective du transfert de compétence.

- Que le budget prévisionnel de l'opération est compris entre 80 000 € et 120 000 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o 30 % Conseil départemental du Puy-de-Dôme
 - o 50 % Agence de l'eau
 - o 20 % Autofinancement
- Que la phase 1 (d'état des lieux) impliquera l'intervention du bureau d'études en mairie pour la récupération des données nécessaires.

Il propose au conseil communautaire de valider le lancement de cette consultation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_38 : ENVIRONNEMENT_SPANC_RPQS

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il propose au Conseil Communautaire de valider le RPQS 2023 de la CCV.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_39 : PROX_VERSEMENT_FRANCE_SERVICES_GIAT_HERMENT

La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans coordonne 5 France Services sur son territoire et a conventionné directement avec l'Etat pour obtenir les labels.

Afin d'assurer un maillage territorial il a été proposé une collaboration avec les communes de Giat en 2020 et Herment en 2021.

Une convention de participation a été signée avec les communes de Giat et Herment rappelant les modalités d'organisation et les conditions dans lesquelles la communauté de communes assure sa contribution au financement du fonctionnement.

La communauté de communes porte la coordination des France Services du territoire (organisation de formation, COPIL, actualités, remontée du CRA).

Les communes de Giat et Herment respecte les engagements du label France Services (Front et Back Office, nombre d'heures minimum de 24h, saisie du CRA, formations régulières)

L'Etat a annoncé une évolution des montants de subventions pour les France Services.

Monsieur le Président propose d'acter le reversement annuel aux communes de Giat et Herment à hauteur de 80% des subventions France Services versées annuellement pour ces 2 communes à la communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_40 : ECONOMIE_AIDES_ENTREPRISES

Monsieur le Président soumet aux membres présents 6 demandes de subvention « Aide Coup de Pouce » dont 3 se réalisent en application de la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ces 6 dossiers ont fait l'objet d'une étude par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourg qui s'est réunie le 11 mars 2024, à Pontaurum. Leurs avis sont soumis aux membres du conseil communautaire de ce jour comme suit :

Pour le dossier de Madame MIOCHE dans le cadre de sa demande pour l'opération : « création de l'entreprise Toilettage en Or à Pontgibaud ».

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 4 123.73 € HT
- Montant de la subvention « Coup de Pouce » : 824.75 €

Avec un taux d'aide de 20 % sans co financement Région

Pour le dossier de Madame DEVESSIER dans le cadre de sa demande pour l'opération : « Equipements et travaux destinés à assurer la sécurité du local Entre Mots et Merveilles ».

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 3 122.76 € HT
- Montant de la subvention « Coup de Pouce » : 624.55 €

Avec un taux d'aide de 20 % sans co financement Région

Pour le dossier de Madame DA SILVA dans le cadre de sa demande pour l'opération : « Travaux de rénovation pour le local de l'auto-école de Pontgibaud ».

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 3 397.90 € HT
- Montant de la subvention : 679.58€

Avec un taux d'aide de 20 % sans co financement Région

Pour le dossier de Madame HEBRARD dans le cadre de sa demande pour l'opération : « Travaux de rénovation et acquisition de matériel professionnel pour le local Institut de beauté pour toi ».

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 25 518.18 € HT
- Montant de la subvention : 2 551.82€

Avec un taux d'aide de 10 % et un co financement Région de 20 %

Pour le dossier de Madame SANNE dans le cadre de sa demande pour l'opération : « Travaux de rénovation des sols, des portes et de la vitrine de mon salon de coiffure ».

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 10 433.01 € HT
- Montant de la subvention : 1 043.30€

Avec un taux d'aide de 10 % et un co financement Région de 20 %

Pour le dossier de Madame MOURDON dans le cadre de sa demande pour l'opération : « Installation d'une pergola sur le restaurant ainsi qu'une machine permettant l'organisation de points de retrait de produits ».

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 76 048.53 € HT
- Montant de la subvention : 5 000€

Avec un taux d'aide de 10 % et un co financement Région de 20 %

Monsieur le Président propose de valider les analyses d'instruction soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourg et d'attribuer les subventions telles que décrites.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **50**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Pour : **50**

Contre : **0**

Abstention : **0**